

Pourquoi choisir l'offre prévoyance d'AGRICA PRÉVOYANCE ?

UNE COUVERTURE CALCULÉE AU PLUS JUSTE

GARANTIES		COTISATIONS
Votre protection conventionnelle obligatoire de vos salariés non cadres		0,42 % TA / TB (dont 50% min. à la charge de l'employeur)
Vos garanties complémentaires pour vos salariés non cadres	capital décès complémentaire	0,19 % TA / TB
	rente d'invalidité complémentaire	0,64 % TA / TB
	indemnités journalières	0,63 % TA / TB
Votre garantie complémentaire « protection complète des salariés cadres »		1,50 % TA et 2,42 % TB
Votre garantie complémentaire optionnelle « maintien de salaire » pour l'ensemble de votre personnel		1,10 % TA et 3,52 % TB (dont 0,33 % TA et 1,06 % TB au titre des charges sociales)



AVANTAGES POUR VOTRE ENTREPRISE

- Répondre à vos obligations légales et conventionnelles
- Bénéficier d'un régime de prévoyance piloté par la profession
- Offrir à vos salariés une couverture optimale, au meilleur tarif
- Bénéficier de l'accompagnement d'un expert de proximité
- Fidéliser vos salariés



AVANTAGES POUR VOS SALARIÉS

- Sécuriser leur avenir et celui de leurs proches en cas d'invalidité ou de décès ou même d'arrêt de travail.
- Avoir accès à l'action sociale d'AGRICA PRÉVOYANCE en cas de coups durs.
- Bénéficier d'une protection à moindre coût
- Maintenir leurs garanties (sous certaines conditions) jusqu'à 12 mois en cas de chômage (portabilité)



CONNAISSEZ-VOUS NOS SOLUTIONS SUPPLÉMENTAIRES EN SANTÉ ET EN RETRAITE?

- **Santé :** AGRICA PRÉVOYANCE a développé une offre qui s'adapte aux besoins de vos salariés à un tarif très compétitif.
- **Retraite supplémentaire :** AGRICA PRÉVOYANCE propose un Plan d'Épargne Retraite (PER) qui vous permet d'aider vos salariés à préparer leur retraite en douceur.

Nos conseillers AGRICA PRÉVOYANCE sont à votre disposition pour vous accompagner et vous présenter les solutions les plus adaptées à vos besoins. N'hésitez pas à les contacter.

Vous souhaitez en savoir + ?


www.groupagricaprevoyance.com


01 71 21 19 19


Trouvez une agence près de chez vous sur notre site

Information à caractère commercial



AGRICA PRÉVOYANCE représente CCPMA PRÉVOYANCE - Institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège se situe 4, Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS Cedex 09 - SIRET - 401 679 840 00033 Membre du GIE AGRICA GESTION - RCS Paris n°493 373 682 - Siège social - 21 rue de la Bienfaisance 75008 Paris - Tél : 01 71 21 00 00 www.groupagricaprevoyance.com



INDUSTRIES de la TRANSFORMATION des VOLAILLES



SOLUTIONS PRÉVOYANCE

Une protection sociale dédiée à votre profession

 **AGRICA PRÉVOYANCE**
Proches par nature, engagés à vos côtés

AGRICA PRÉVOYANCE propose une gamme complète de produits de prévoyance pour les **personnels des Industries de la Transformation des Volailles**.

- Un **régime de prévoyance** parfaitement conforme aux obligations conventionnelles définies par vos partenaires sociaux pour vos salariés non cadres.
- Des **garanties complémentaires** pour renforcer la protection de vos salariés non cadres.
- Une **couverture complète** pour vos salariés cadres.
- Et en sus une **offre pour vous décharger de votre obligation de maintien de salaire** pour l'ensemble de votre personnel.

En cas de décès

En cas d'invalidité

En cas d'arrêt de travail

Pour votre obligation de maintien de salaire



Pour vos non cadres

UN RÉGIME DE PRÉVOYANCE CONVENTIONNEL OBLIGATOIRE

Capital décès

- Un **capital décès** est versé aux bénéficiaires désignés du salarié, quelle que soit la cause du décès.
- Capital de base** : égal à 1 an de salaire* aux bénéficiaires du salarié.
- Majoration de 20 % du capital de base** par personne à charge.
- Doublement du capital de base** (hors majorations) pour les enfants à charge en cas de décès simultané ou postérieur du conjoint

Rente éducation

- Une **rente annuelle d'éducation** est versée à chaque enfants à charge du salarié
- Jusqu'à 10 ans** : 4% du salaire* et 700 € au minimum
- De 11 à 18 ans** : 6% du salaire* et 1100 € au minimum
- De 19 à 26 ans si poursuite d'études** : 8% du salaire* et 1500 € au minimum

Frais d'obsèques

- Le **remboursement des frais d'obsèques** est versé à la personne qui a réellement supporté les frais dans la limite du plafond mensuel de Sécurité sociale soit en 2023 : 3666 €

Rente d'invalidité

- Une **rente mensuelle** est versée au salarié de 80% du salaire* (régime de base inclus) en cas d'invalidité d'origine professionnelle au moins égale à 66,66 % ou d'origine privée de catégorie 3.



Capital décès complémentaire

- Un **capital décès supplémentaire** égal à 1 an de salaire* est versé aux bénéficiaires du salarié.
- Au total, le ou les bénéficiaires percevront un capital décès de 200% du salaire* (capital conventionnel + capital complémentaire), soit 2 ans de salaire*



Rente d'invalidité complémentaire

- Une **rente mensuelle** est versée au salarié de :
 - 72% du salaire*** (régime de base inclus) en cas d'invalidité d'origine privée de catégorie 2
 - 60% du salaire*** (régime de base inclus) en cas d'invalidité d'origine professionnelle comprise entre 33,33% et 66,66% ou d'origine privée de catégorie 1

Indemnités journalières

- Des **indemnités journalières** complémentaires en sus du régime de base :
 - 72 % du salaire*** (régime de base inclus) en cas d'arrêt d'origine privée
 - 100% du salaire net** (régime de base inclus) en cas d'arrêt d'origine professionnelle

... QUE VOUS POUVEZ RENFORCER PAR DES GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

UNE OFFRE COMPLÉMENTAIRE POUR TOUS VOS SALARIÉS

Maintien de salaire

- Versement d'**indemnités journalières** en complément du régime de base à hauteur de vos obligations conventionnelles et légales. Cette indemnité prend également en compte les charges sociales.

Déléguer le maintien de salaire à AGRICA PRÉVOYANCE, c'est simple !

En tant qu'employeur, vous pouvez choisir de financer le maintien de salaire directement sur votre trésorerie, ou confier la gestion de cette obligation à AGRICA PRÉVOYANCE.



Pour vos cadres

UNE COUVERTURE COMPLÈTE

Capital décès

- Un **capital décès** est versé aux bénéficiaires du salarié, quelle que soit la cause du décès.
- Capital de base** : égal à 200% du salaire*
- Majoration de 20% du capital par personne à charge
- Doublement du capital pour chaque enfants à charge en cas de décès simultané ou postérieur du conjoint

Rente éducation

- Une **rente annuelle d'éducation** est versée aux enfants à charge du salarié :
 - Jusqu'à 10 ans : 4 % du salaire* et 700 € minimum
 - De 11 à 18 ans : 6% du salaire* et 1100 € minimum
 - De 19 à 26 ans si poursuite d'études : 8% du salaire* et 1500 € au minimum

Frais d'obsèques

- Le **remboursement des frais d'obsèques** est versé à la personne qui a réellement supporté les frais dans la limite du plafond mensuel de Sécurité sociale soit en 2023 : 3666 €

Rente d'invalidité

- Une **rente mensuelle** de :
 - 80% du salaire*** (régime de base inclus) en cas d'incapacité permanente d'origine privée (cat.3) ou professionnelle (>66%)
 - 72 % du salaire*** (régime de base inclus) est versée au salarié en cas d'invalidité d'origine privée (cat.2)
 - 60 % du salaire*** (régime de base inclus) est versée au salarié en cas d'invalidité d'origine privée (cat.1) ou professionnelle (de 33 % à 66,66 %)

Indemnités journalières

- Des **indemnités journalières** complémentaires en sus du régime de base :
 - 72 % du salaire*** (régime de base inclus) en cas d'arrêt d'origine privée
 - 100% du salaire net** (régime de base inclus) en cas d'arrêt d'origine professionnelle.

* Le salaire pris en compte est le salaire annuel brut